

# Les parents seront parfois associés au traitement

Pour certaines pathologies (dyslexie, bégaiement...),

les logopèdes accompagneront les parents.

Et ces séances seront remboursées.

• **Caroline DESORBAY**

Un accord définitif vient d'être conclu entre les mutualités et les associations professionnelles de logopèdes. Il devrait en principe être appliqué dès la rentrée scolaire 2016-2017. Bonne nouvelle pour les patients, ils ne paieront pas plus cher la séance de logopédie.

**1. Ticket modérateur inchangé** Même si les logopèdes ont obtenu une revalorisation des séances de traitement (+ 1,30 euro de l'heure), les patients n'en ressentiront pas les effets. « Cette augmentation sera entièrement prise en charge par l'assurance soins de santé obligatoire », précise Jean Hermesse, secrétaire général de la Mutualité chrétienne. Les séances de logopédie données dans les écoles ne sont pas concernées par cette augmentation. L'assurance soins de santé obligatoire supporte le supplément d'honoraire uniquement pour les logopèdes conventionnés.

**2. Soutien des parents** Plusieurs recherches scientifiques ont démontré que pour certains troubles, le traitement est plus efficace si l'enfant est soutenu dans sa rééducation par ses parents. Associer ces derniers au traitement réduirait aussi la durée du traitement. Pour les enfants souffrant de dyslexie, dysorthographe, dyscalculie ou bégaiement, l'assurance obligatoire prendra en

charge la guidance parentale à raison de maximum 10 heures par enfant et par traitement. Elle pourra se faire en présence de l'enfant ou sans lui. Si les parents sont absents, les personnes qui suivent régulièrement l'enfant (grands-parents, parents d'accueil) pourront bénéficier de cette guidance.

**3. Moins de séances remboursées** Puisque l'on vise à améliorer l'efficacité des traitements, le nombre maximum de séances remboursées sera, lui, revu à la baisse. Pour contrer d'éventuels abus ? « Seulement un petit pourcentage de patients suit un nombre élevé de séances », tempère-t-on du côté de la Mutualité chrétienne.

Quelques exceptions tout de même : les troubles de la voix ou de l'audition, la dysphasie et les troubles chroniques de la parole ne sont pas concernés par les nouvelles limitations. Et les patients atteints d'un syndrome d'enfermement pourront bénéficier d'un remboursement à vie.

**4. Séances à l'école maintenues** Faire suivre son enfant par une logopède à l'école, la formule arrange bon nombre de parents qui ne sont pas obligés de s'absenter du boulot pour faire soigner troubles du langage oral ou écrit. Ce suivi en milieu scolaire a divisé la profession car contrairement aux séances données en cabinet, celles organisées au

sein de l'école ne profiteront pas de l'augmentation (0,65 euro pour une demi-heure).

Sur son site, l'Union professionnelle des logopèdes francophones (UPLF) rappelle que la Belgique est le seul pays européen à pratiquer des traitements logopédiques au sein des écoles. Pour combien de temps encore ? La plupart des logopèdes néerlandophones ont quitté les établissements scolaires voilà plusieurs années et certaines écoles francophones interdisent ce suivi dans leurs murs.

**5. Procédure simplifiée** Pour pouvoir faire un bilan chez une logopède lorsque l'on suspecte chez l'enfant un trouble du langage écrit (dyslexie, dysorthographe et/ou dyscalculie), il faut une prescription faite par un médecin spécialiste (ORL, pédiatre...). Le bilan établi, il doit normalement être renvoyé au spécialiste qui rédige une prescription pour le traitement. Le droit au remboursement est ouvert pour une période de deux ans. « Dans la pratique, il arrive que le bilan ne débouche pas sur un traitement logopédique », explique Annick Piette, présidente de l'Union professionnelle des logopèdes francophones. Dans ce cas, les parents paient une consultation chez un spécialiste pour rien. Nous avons obtenu un accord de principe visant à simplifier la procédure : à partir de la rentrée scolaire 2016, le médecin traitant pourra rédiger la prescription du bilan logopédique. ■

## 5,51 € la séance, à l'école et au cabinet

**L**e coût des prestations en matière de logopédie restera inchangé. En voici le détail :

– Bilan initial avec rapport écrit : 30,87 € (remboursement : 23,16€ et 27,79 € pour les bénéficiaires de l'intervention majorée-BIM)

– Bilan d'évolution avec rapport écrit : 44,11 € (remboursement : 33,09€ et 39,70 € pour les BIM).

– Séance individuelle de 30 minutes : 22,05 € (rembourse-

ment : 16,54€ ou 19,85€)

– Séance individuelle de 60 minutes : 44,11 € (remboursement : 33,09 € ou 39,70€)

– Séance collective (par patient) : 11,34€ (remboursement : 8,51 € ou 10,21 €).

### **Explosion des troubles du langage écrit**

En Belgique francophone, le nombre de séances pour traiter des troubles du langage écrit (dyslexie, dyscalculie, dysortho-

graphie) est en forte hausse. On parle de «surconsommation logopédique». Deux raisons à cela selon Annick Piette (UPLF) : « *Les symptômes liés au retard scolaire et à la dyslexie sont similaires, le diagnostic différentiel est difficile à établir et puis la Belgique dispose du plus grand nombre de logopèdes par habitant. Certains pour survivre ont tendance à encourager la surconsommation en acceptant de jouer les assistants pédagogiques.* » ■ **Ca.D.**